



## Amiante trouvé après achat d'une maison

Par **nco2**, le **14/08/2015** à **14:01**

Bonjour,

Nous avons acheté notre main fin 2011. Le diagnostic amiante fourni (c'est une obligation) disait qu'aucune présence d'amiante ou de matériau contenant de l'amiante n'avait été détectée.

Presque 3 ans après, un artisan venu faire un devis de réparation pour un velux a attiré notre attention sur le toit, constitué de plaque sous tuile, qui vu son état pouvait contenir de l'amiante.

Nous avons fait intervenir un diagnostiqueur, qui a fait un prélèvement sur cette partie du toit (les plaques sous tuiles sont accessibles très facilement via une porte qui donne accès à des combles d'où on peut les toucher). De plus d'autres matériaux contenant de l'amiante ont été signalé, en plusieurs endroits, mais en quantité moindre.

Le laboratoire a détecté de l'amiante dans ce prélèvement.

Entre 100 et 120 m2 de toit est constitué de ce matériau amianté.

Cela correspond aux 2/3 du toit de l'habitation.

Le vendeur a dit par le passé que cette partie de l'habitation situé sous le toit amianté avait été réalisé avant 1998 (date d'interdiction totale de l'amiante dans les constructions).

Si nous avions eu connaissance ce cette présence massive d'amiante, nous n'aurions pas acheté le bien.

La valeur de notre maison s'en trouve donc diminué (une maison sans amiante vaut bien moins que cette maison avec les 2/3 du toit constitué de matériau contenant de l'amiante).

Nous sommes déjà en action de justice (pour des griefs moindres) contre le vendeur.

Contre qui devons-nous nous retourner : contre le diagnostiqueur qui à mal fait son travail (dixit le diagnostiqueur que nous avons fait intervenir), ou contre le vendeur, qui ne pouvait ignorer que les 120 m2 de Plaque Sous Tuile de toit qu'il a posé contenaient de l'amiante (tous les travaux étaient fait au 'noir').

D'avance merci de vos retours.